NATIXIS
CORPORATE AND
INVESTMENT BANKING

FICHE D'INFORMATION – PROTECTION DES DÉPÔTS

La protection des dépôts effectués auprès de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL)[1]
Plafond de la protection :	100.000 euros par déposant[2] et par établissement de crédit[3]
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts auprès du même établissement de crédit sont agrégés et le total est plafonné à 100.000 euros.
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100.000 euros s'applique à chaque déposant séparément[4]
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	sept jours ouvrables[5]
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	Fonds de Garantie des Dépôts (FGDL) 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg Tel : +352 26.251-1, Fax : +352 26.251-2601 E-mail : info@fgdl.lu
Pour en savoir plus :	https://www.fgdl.lu/fr/home/

[1] Le FGDL est un établissement public dont la mission est le remboursement des dépôts dans les conditions légales suite à la défaillance d'une banque luxembourgeoise.

[2] Autres informations importantes
En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL). Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.

[3] Il s'agit d'une imite générale de la protection. Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 euros par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 euros et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 euros, son remboursement sera limité à 100.000 euros. Le délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit est de 7 jours ouvrables. La limite de la garantie, qui est normalement de 100.000 euros, passe à 2.500.000 euros lorsqu'un déposant a des dépôts (appelés « soldes temporairement élevés »). Ces dépôts qui doivent avoir été créditées ou être légalement transférés moins de 12 mois avant l'indisponibilité des dépôts résultent de situations limitativement énumérées. Ils sont encore précisés par le règlement grand-ducal conformément à l'article 171, paragraphe 2, de la loi modifiée du 18 décembre 2015.

[4] En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 euros s'applique à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 euros, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

[5] Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité.